



## **QUI PEUT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS ?**

Les services des Centres médico-sociaux (CMS) s'adressent à tous en cas de problème de santé durable ou temporaire : maladie, accident, handicap, limitations dues au vieillissement, maternité, etc.

Les prestations de soins doivent faire l'objet d'une prescription médicale pour être remboursées par l'assurance maladie.